

Démissions de pasteurs au dix-neuvième siècle dans le canton de Vaud Pourquoi ?

Luc-Olivier Décoppet¹

Résumé. *L'article présente les raisons de démissions données par les pasteurs de l'Église Réformée du canton de Vaud, en Suisse, entre 1821 et 1847. Il montre tout d'abord comment les réflexions de quelques pasteurs sur la situation de l'Église officielle ont amené la création d'Églises professantes. Puis, suite à des changements de gouvernements, comment les liens entre l'Église et l'État ont poussé d'autres pasteurs à quitter l'Église nationale pour créer l'Église libre.*

Abstract. *The article presents the reasons why pastors resigned from the Reformed Church of the Canton of Vaud in Switzerland between 1821 and 1847. Firstly, the article shows how certain pastors reacted to what was happening in the official Church leading them to create professing churches. Finally, the article reveals how other pastors, due to political changes in the Canton of Vaud, reacted to the relationship between the Church and the State leading them to leave the national Church in order to create the Free Church.*

Pour l'Europe, le XIX^e siècle est une période charnière : les pays qui jusque-là étaient des monarchies deviennent des États-nations. Les idées des Lumières en matière de politique, de libertés et de droits de l'homme sont mises en application – du moins essaye-t-on. L'Église protestante vit aussi des changements : la théologie se rationalise,

1. Luc-Olivier Décoppet est pasteur de la Fédération romande d'Églises évangéliques (FREE).

l'homme en devient le centre ; on évite la dogmatique qui risque d'engendrer des affrontements² ; la mission commence à se développer ; le Réveil de Genève apporte un nouvel élan aux chrétiens... Tout n'est pourtant pas aussi idéal. Dans le canton de Vaud – un État qui est pourtant à la pointe des idées de l'époque –, les dissidents subissent de fortes pressions de la part de l'État, de l'Église et du peuple. Plusieurs pasteurs vont alors démissionner : par conviction religieuse, par désaccord avec l'ingérence de l'État dans l'Église...

Intrigué par les persécutions qui eurent lieu dans le canton de Vaud contre les Églises dissidentes, nous nous sommes restreint à cette région pour notre étude. Notre recherche sur les démissions de pasteurs commence en 1821 – année généralement admise comme marquant le début du Réveil dans le canton de Vaud – et se termine en 1847, à la création de l'Église libre.

Nous sommes parti à la chasse aux lettres de démissions dans les archives du canton. Notre but était de voir comment les raisons données par ces pasteurs lorsqu'ils quittaient l'Église ont évolué au cours du quart de siècle étudié, et de quelle manière nous pouvions les rattacher à des éléments du contexte historique.

Avant d'entrer dans le sujet à proprement parler, nous commencerons par poser le cadre historique. Nous présenterons tout d'abord le contexte politique et religieux européen, puis celui du canton de Vaud. Dans une deuxième partie, nous observerons quelques démissions significatives et les motifs avancés dans les lettres remises aux autorités.

1. Contexte historique

1.1. Contexte historico-politique européen

Jusqu'à la fin du xviii^e siècle, la plupart des pays européens vivent sous un régime monarchique. Les philosophes des Lumières vont critiquer ces régimes et proposeront d'autres systèmes respectant mieux les libertés individuelles et abolissant les privilèges. La Révolution française de 1789, qui met en œuvre ces principes, est acclamée par

2. André ENCREVÉ, *Les protestants en France de 1800 à nos jours : histoire d'une réintégration*, Paris, Stock, 1985, p. 43.

l'élite européenne. Les souverains européens, eux, sont plus méfiants et craignent que ces idées ne contaminent leurs peuples.

La Révolution s'empêtre, puis Napoléon arrive au pouvoir. Il va partir à la conquête de l'Europe. À la fois admiré et détesté, il apporte la liberté et l'égalité à ces peuples, mais pas forcément la fraternité... En 1815, Napoléon sera défait, mais l'Europe sera à jamais changée. Les peuples ont pris conscience d'eux-mêmes. Le Code civil laissé par Bonaparte, l'abolition du servage, la remise en cause des privilèges ne vont pas forcément subsister partout où ils ont été imposés. Cependant, ils laisseront une trace indélébile qui va marquer tout le reste du XIX^e siècle.

La même année, le congrès de Vienne tente de faire revenir l'Europe dans ses structures antérieures. Pourtant, tous les pays ne vivent pas dans une monarchie absolue : le Royaume-Uni a un parlement, la France une charte constitutionnelle. La presse se développe, accélérant la diffusion des idées nouvelles... Tout le continent est donc dans un équilibre précaire. Deux pôles se « battent » : les ultras qui rêvent d'une restauration intégrale et les libéraux qui veulent maintenir les acquis de la Révolution.

La pensée libérale, justement, marquera les esprits durant une bonne partie de ce XIX^e siècle. C'est une pensée qui est contre tout pouvoir absolu. Elle va donc vouloir rendre le pouvoir le plus faible possible : en le fractionnant, en le régulant par des lois, et en mettant en place des contre-pouvoirs. Les libéraux se méfient de tout ce qui peut étouffer l'initiative de l'individu. Ils vont donc être contre tout ce qui lui impose des dogmes, d'où un certain anticléricalisme. Ce trait sera encore plus marqué dans l'aile radicale des libéraux.

Rémond fait remarquer que cette idéologie favorise la classe bourgeoise. Ils ont reçu le pouvoir à la Révolution et entendent le garder : contre un retour de l'aristocratie et une montée des couches populaires³. Contre les premiers, ils fractionnent le pouvoir et contre les seconds, ils restreignent l'accès à l'électorat. Seule une minorité va pouvoir voter, ceux qui ont une certaine richesse (300 F de cens) ou ceux qui ont un certain niveau d'études (les deux allant souvent

3. René RÉMOND, *Introduction à l'histoire de notre temps. 2 : Le XIX^e siècle : 1815-1914*, Points Histoire n° 13, Paris, Seuil, 1974, p. 29.

de pair). Contrairement à l'absolutisme, l'accès au pouvoir n'est pas fermé, mais il reste difficile à atteindre pour ceux issus des classes les plus basses.

C'est en 1830 que les libéraux prendront le pouvoir notamment en France et dans plusieurs cantons suisses. Petit à petit, ces régimes vont tendre vers le conservatisme. Ils seront alors contrés par une aile radicale qui demande le suffrage universel. En 1848, dans plusieurs pays d'Europe, ces radicaux vont mener des révolutions. À part en Suisse, cet élan révolutionnaire sera soit écrasé, soit il retombera de lui-même.

1.2. Contexte religieux européen

Dans l'Ancien Régime, religion et État étaient fortement imbriqués. La formule « Une foi, une loi, un roi » utilisée par les monarques français montre l'état d'esprit dans lequel évoluait la société. Chaque État avait sa confession, la même que celle de son souverain, et être d'une autre confession est alors un signe de déloyauté. Certaines régions sont plus tolérantes, comme les Pays-Bas, mais comme le relève René Rémond, ce mot de « tolérance » est à prendre dans son sens originel. Il n'est pas question de reconnaître le droit de professer une autre religion que celle du prince⁴. Ceux qui sont d'une autre confession que le souverain sont vus comme des citoyens de seconde catégorie.

La Révolution française va amener un changement de taille dans la conception des liens entre État et religion. Pour la première fois en Europe, la religion est mise sur le même pied que les autres opinions. Elle n'est plus une condition à la citoyenneté⁵. Rémond relève tout de même que ce n'est pas encore la laïcité, la France reste « catholique », mais seulement parce que c'est la religion de la majorité des Français⁶.

La Restauration reviendra un peu en arrière. Toutefois, les autres cultes pourront toujours être célébrés librement. Dans le reste de l'Europe, cela évoluera différemment, il faudra plus d'un siècle pour que la liberté de culte soit reconnue dans la majorité des États.

4. René RÉMOND, *Religion et société en Europe : la sécularisation aux XIX^e et XX^e siècles, 1789-2000*, Points. Histoire n° H289, éd. rév. et mise à jour, Paris, Seuil, 2001, p. 49.

5. *Ibid.*, p. 53.

6. *Ibid.*, p. 55ss.

C'est à Genève qu'un nouvel élan va naître. Il influencera principalement la partie francophone de l'Europe. Les idées des Lumières ont fortement influencé la théologie de l'Église genevoise. Elles en ont fait une religion morale. La Trinité, la divinité du Christ ou la manière dont la grâce opère ont été mises de côté. Cet état des choses fera dire à un Rousseau ironique : « Ce sont de curieuses personnes que Messieurs vos pasteurs : on ne sait ce qu'ils croient, ni ce qu'ils ne croient pas. On ne sait même pas ce qu'ils font semblant de croire⁷. »

En 1810, il y a deux endroits à Genève où les chrétiens peuvent vivre leur foi relativement tranquillement : premièrement, la petite communauté morave fondée en 1741 par le comte de Zinzendorf et qui est présidée par le père d'Ami Bost. Secondement, la loge maçonnique « l'Union des cœurs » qui regroupe d'authentiques chrétiens aspirant à une expérience plus personnelle de la foi et qui croient à la divinité du Christ et à la Trinité⁸.

Quelques jeunes étudiants en théologie fréquentent ces milieux. Ils sont aussi soutenus par le pasteur Moulinié qui les réunit chez lui pour combler les lacunes de leur enseignement. Ces étudiants seront aussi encouragés par des étrangers de passage. Certains comme la baronne de Krüdener⁹ vont les aider à développer une foi plus émotionnelle, d'autres comme Robert Haldane, vont remettre à jour les fondements bibliques.

La compagnie des pasteurs ne voit pas ces réunions et les doctrines qui y sont proférées d'un très bon œil. Ses membres vont prendre plusieurs mesures afin d'y mettre un terme : interdiction de fréquenter les assemblées religieuses particulières, signature du règlement de pacification... La plupart de ces jeunes seront soit rayés du registre des pasteurs, pour ceux qui avaient déjà été consacrés, soit ils seront empêchés d'accéder aux examens de consécration. Malgré leur réticence à se séparer de l'Église nationale, se retrouvant sans temples, ils se verront contraints à créer une Église indépendante en 1817.

7. Cités par Marc LÜTHI, *Aux sources historiques des Églises évangéliques : l'évolution en Suisse romande de leurs ministères et de leurs ecclésiologies*, Genève, Je sème, Dossier vivre, n° hors série, 2003, p. 15.

8. *Ibid.*, p. 17.

9. (1764-1824). Femme de lettre, piétiste mystique. Elle est proche du tsar Alexandre I^{er} qu'elle influencera pour la création de la « Sainte Alliance ».

1.3. Contexte historico-politique vaudois

En 1536, Berne prend possession du Pays de Vaud jusque-là Savoyard. Elle y impose plus ou moins la Réforme. Malgré cela, sa domination ne sera pratiquement pas contestée ; la gestion étant plutôt bonne.

Le Pays de Vaud devient indépendant en 1798. Frédéric-César de Laharpe, ancien précepteur d'Alexandre I^{er}, va faire jouer ses relations pour placer le Pays de Vaud sous protection française et ainsi lui permettre de se libérer de Berne. À la chute de Napoléon, de Laharpe va à nouveau faire jouer ses relations pour que le canton de Vaud ne retourne pas dans le giron bernois.

Dans cette période de Restauration, le gouvernement vaudois doit ménager les partisans de l'Ancien Régime et les libéraux. De plus, les armées autrichienne et française sont prêtes à intervenir si le canton prend des décisions trop « révolutionnaires ».

À la fin de 1830, peut-être encouragés par la Révolution de Juillet en France, les libéraux accèdent au pouvoir. Ils mettent en place une nouvelle Constitution. Ils vont développer l'économie, permettre la libre concurrence... Cependant, ils sont loin des préoccupations du peuple, ce qu'une aile radicale leur reproche. En 1844, ces radicaux vont profiter d'une décision peu populaire¹⁰ du gouvernement pour s'approprier le pouvoir.

1.4. Contexte religieux vaudois

1.4.1. Situation de l'Église vaudoise au XIX^e siècle

Le régime bernois avait mis en place un système qui permettait d'étouffer toute volonté d'indépendance. L'exemple cité par Cart de l'arrestation du pasteur Martin pour avoir dit que les pommes de terre n'étaient pas soumises à la dîme¹¹, en est un exemple. Jean-Charles

10. Le gouvernement décide de ne pas intervenir dans l'affaire des jésuites de Lucerne. Ce canton avait fait appel à des jésuites pour s'occuper de l'enseignement secondaire. Cela avait indigné une grande partie du pays, trouvant intolérable qu'une autorité extérieure prenne ainsi un tel pouvoir.

11. Jacques CART, *Histoire du mouvement religieux et ecclésiastique dans le Canton de Vaud pendant la première moitié du XIX^e siècle*, vol. 1, Lausanne, G. Bridel, 1870, p. 6.

Moret montre qu'une des conséquences de cette politique sera la promotion d'un protestantisme légaliste et moralisateur¹².

Si la théologie de l'Église de Genève reflète l'esprit des Lumières, il en est tout autrement dans le canton de Vaud de la fin du XVIII^e siècle. Berne, qui tenait à l'orthodoxie traditionnelle, se basait sur la Confession de foi helvétique. Son but était avant tout qu'il n'y ait qu'une seule théologie enseignée sur toutes ses terres. Cela dit, les idées des Lumières avaient tout de même trouvé leur chemin dans les paroisses vaudoises. Entre autres par le catéchisme d'Ostervald¹³.

Contrairement à Genève, relève Cart, l'Église vaudoise était donc restée dans l'orthodoxie, mais elle s'était endormie et les fruits de l'enseignement étaient « tout naturellement le formalisme religieux, le sommeil spirituel¹⁴ ».

1.4.2. *Éléments préparateurs du Réveil*

Comme à Genève, les étudiants en théologie vont être un des éléments clés du Réveil dans le canton de Vaud. Voyant les lacunes de l'enseignement théologique, un des pasteurs principaux de Lausanne, Louis-Auguste Curtat, décide de réunir un groupe d'étudiants chez lui pour compléter leur enseignement. Il les incite à lire Calvin, leur donne des cours d'homilétique... Des figures marquantes du Réveil et de l'Église libre ont compté parmi les étudiants qui venaient se former chez lui : Auguste Rochat, Alexandre Vinet, Louis Burnier, Lardon, Henri Juvet¹⁵... Sans le savoir ni le vouloir, Curtat, par ses leçons, va préparer le Réveil.

D'autres facteurs ont préparé les cœurs pour le Réveil. Il y avait quelques communautés moraves et piétistes dans les villes principales

12. Jean-Charles MORET, *Les sources du réveil dans le canton de Vaud au cours du premier quart du XIX^e siècle*, mémoire soutenu à Vaux-sur-Seine, Faculté libre de théologie évangélique, 1989, p. 24.

13. Jean-Frédéric Ostervald (1663-1747) est pasteur et théologien Neuchâtelois. Il sera influencé par l'Académie de Saumur (universalisme, amyraldisme). Son œuvre la plus connue est sa révision de la Bible de Genève.

14. Jacques CART, *Histoire du mouvement religieux et ecclésiastique*, vol. 1, p. 36.

15. Nous retrouverons la plupart de ces hommes dans la suite de notre étude. Tous ont fait des études de théologie et auront un rôle actif dans le Réveil vaudois ou dans la naissance de l'Église libre.

du Canton. Si elles n'étaient pas très importantes, Marc Lüthi relève tout de même l'impact de leurs pasteurs itinérants et le fait qu'une grande partie des Moraves se ralliera au Réveil¹⁶. Ces communautés moraves seront une des portes d'entrées des pasteurs réveillés de Genève dont Ami Bost et Henri Pyt.

D'autres Genevois ont eu une influence sur les étudiants et pasteurs vaudois. Nous pouvons citer César Malan et Félix Neff. Le terrain étant déjà bien préparé, ils ne resteront pas longtemps en terre vaudoise. Leur rôle fut principalement de faire émerger le potentiel déjà présent¹⁷.

Si à Genève nous voyons défiler une ribambelle d'Anglais, plus rares sont ceux qui s'arrêtent dans le canton de Vaud. Il y aura par contre plusieurs Vaudois qui auront été marqués par leurs séjours en Angleterre ou par les publications venues d'outre-Manche. Le professeur de théologie David Levade en fait partie. Il va notamment mettre sur pied une société visant à diffuser la Bible et des traités. Miss Greaves, une anglaise de passage, et Mlle Bezençon, qui avait vécu quelques années en Angleterre, organisent chacune des rencontres de prière dans leur salon.

1.4.3. *Oppositions*

En 1821, des pasteurs et des notables mettent sur pied une société des missions. Dès que le Conseil d'État¹⁸ l'apprend, il en ordonne sa dissolution. L'argument principal étant que le rôle des pasteurs est de s'occuper des âmes de leur paroisse et non de missions étrangères. Quelques mois plus tard, au grand étonnement de ses anciens étudiants, le doyen Curtat rédigera deux brochures contre les conventicules¹⁹. Il craint une influence des Anglais et qu'une Église à côté de l'Église voit le jour. Pour les dirigeants de l'État, comme pour les ecclésiastiques, les vaudois sont chrétiens, et il est inconcevable d'avoir une « Église de gens vraiment chrétiens » à côté de l'Église nationale, ceci mettrait en péril les fondements de l'État et de l'Église :

16. Marc LÜTHI, *Aux sources historiques des Églises évangéliques*, p. 73-74.

17. Timothy C. F. STUNT, *From awakening to secession*, p. 62.

18. Organe exécutif du canton de Vaud.

19. Nom donné aux réunions de prières se tenant hors des lieux de culte.

Le dernier danger d'une telle doctrine est la division éclatante qu'elle mettroit [*sic*] dans l'Église de ce Canton. Elle est composée de 150,000 Chrétiens, tous instruits dans la doctrine évangélique : sans doute il y a de la graine mêlée ; mais Notre Seigneur nous défend de la manière la plus formelle de juger de cette graine et d'en faire, la moindre séparation sur la terre²⁰.

Les textes du doyen Curtat vont avoir deux conséquences : la première est une multiplication des conventicules. La seconde est un mouvement d'intolérance de la part de la population. Des émeutes vont éclater aux abords de plusieurs conventicules. L'État réagit en suspendant les pasteurs qui avaient organisé ces réunions. Cela forcera ces pasteurs à démissionner et à créer des Églises dissidentes.

Par réaction, le 20 mai 1824, le gouvernement édicte une loi interdisant les conventicules. S'ensuit une persécution tant populaire qu'officielle. Les pasteurs dissidents sont arrêtés et bannis ; certains conventicules sont pris d'assaut par la population, sans réaction de la police. Malgré cela, les Églises dissidentes se multiplient et s'organisent.

Après l'accession des libéraux au pouvoir, les persécutions de la part du gouvernement cessent, et en 1834, la loi du 20 mai 1824 est abrogée. Dans la foulée, le nouveau gouvernement va réviser la loi ecclésiastique datant encore de l'époque Bernoise. La commission chargée de présenter un projet de loi n'arrive pas à s'entendre. Le Conseil d'État prend alors les choses en main. Au final, la loi qui sortira en 1839 enlèvera la référence à la Confession de foi helvétique et donnera une plus grande place à l'État qui aura le contrôle presque total de l'Église. Ce sera, par exemple, au Grand Conseil de statuer sur les questions doctrinales. Toutefois, cette loi ne sera pas vraiment appliquée.

En 1845, les radicaux prennent le pouvoir. Eux vont mettre la loi de 1839 en application. Il y aura tout une série de frottements avec les pasteurs. Notamment, l'obligation de lire en chaire une proclamation montrant au peuple les avantages d'accepter la nouvelle Constitution. Une quarantaine de pasteurs refusera de lire cette déclaration. Le gouvernement demandera à la commission ecclésiastique de juger les coupables, mais cette dernière décide de les absoudre. Le Conseil

20. *Ibid.*, p. 164.

d'État refuse ce verdict et condamne les pasteurs. Suite à cela deux tiers des pasteurs vont donner leur démission.

Ces pasteurs démissionnaires vont travailler à jeter les bases d'une nouvelle Église. En mars 1847, après bien des discussions, l'acte constitutif de l'Église libre du canton de Vaud est signé.

Parallèlement à ces événements, il y aura l'arrivée de John Nelson Darby dans le canton de Vaud, en 1840. Un des pasteurs des Églises « disciplinées²¹ », Henri Olivier, s'intéresse au méthodisme. Prenant peur, certains de ses paroissiens invitent alors Darby pour le contrer. Au début, ses idées ont un effet positif et redonnent un nouvel élan aux Églises dissidentes. Dès qu'il exposera ses thèses sur sa vision de l'Église, les communautés dissidentes commencent à voler en éclat.

2. Présentation des démissions et de leurs raisons²²

Dans la période traitée, nous avons trouvé 213 démissions. Pour les répertorier, nous avons recherché les lettres de démissions que nous pouvions trouver aux archives cantonales vaudoises²³, nous avons aussi trouvé un certain nombre de démissions mentionnées dans les ouvrages de Cart²⁴, mais nous avons surtout découvert la copie d'un manuscrit rédigé par un professeur de théologie du début du xx^e siècle, qui recense tous les ecclésiastiques de la Réforme à 1922²⁵. Dans ce manuscrit sont relevés les noms des

21. Nom que se donnaient les Églises dissidentes, par rapport à la discipline liée à la cène.

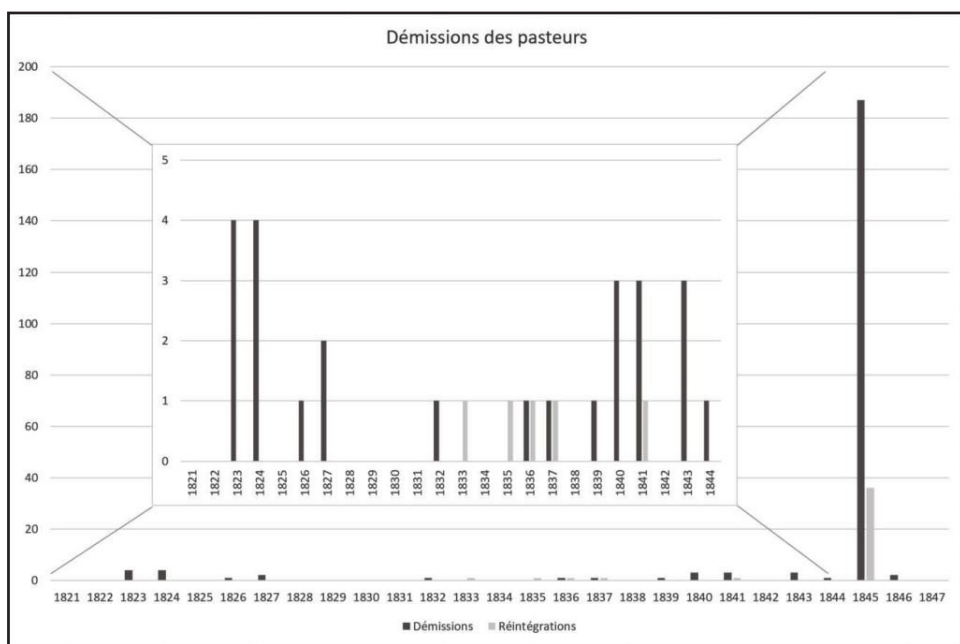
22. Cette partie est développée dans notre mémoire de master en théologie, en particulier par l'étude de texte de cette époque. Luc-Olivier DÉCORPET, *Étude des raisons de démission des pasteurs de l'Église Réformée du canton de Vaud entre 1821 et 1847*, Vaux-sur-Seine, Faculté libre de théologie évangélique, 2016. Le mémoire peut être trouvé à la bibliothèque de la FLTE et sur le site Academia : https://www.academia.edu/28750950/E_tude_des_raisons_de_de_mission_des_pasteurs_de_l_E_glise_Re_for_me_e_du_canton_de_Vaud_entre_1821_et_1847.

23. ACV, K XIV/305 et K XIV/349/1a + 1b principalement

24. Jacques CART, *Histoire du mouvement religieux et ecclésiastique dans le Canton de Vaud pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Lausanne, G. Bridel, 1870-1870, 6 vol.

25. Henri VUILLEUMIER, « Ministres du Saint-Évangile qui ont été au service de l'Église évangélique réformée du Pays de Vaud : rangés par ordre alphabétique

pasteurs, leurs postes successifs, s'ils ont été radiés ou s'ils ont démissionné et généralement quelques indications biographiques. Nous savons notre liste incomplète, en effet plusieurs noms ne se trouvaient que dans un seul de ces documents, il est donc possible que certains noms nous aient échappé. Cela dit, l'image donnée par le graphique ci-dessous²⁶ est représentative des mouvements de démissions.



Lorsque nous voyons le graphique ci-dessus, nous remarquons trois « pics » de démissions : le premier autour de 1824, le second autour de 1841 et le dernier en 1845. À l'intérieur de chacun de ces blocs, les raisons de démissions sont relativement semblables. Entre 1830 et 1839, les raisons sont très disparates : cela va de la démission pour raison de santé à la démission pour raisons de conscience.

des noms de famille... avec notes biographiques et bibliographiques », S.I., 1922.

26. Afin de mieux voir les mouvements de démissions entre 1821 et 1844, nous avons agrandi cette partie du graphique pour ne pas être gêné par la masse de démissions de 1845.

2.1. *Les démissions entre 1821 et 1830*

Suite à l'ouvrage de Curtat, *De l'établissement des conventicules dans le canton de Vaud*, les manifestations contre les « mômiers²⁷ » se sont accentuées dans le canton de Vaud. À Aubonne, le suffragant²⁸ Alexandre Chavannes réunit des personnes chez lui pour lire la Bible. Ceci provoque des émeutes dans le village qui pousse le pasteur à démettre Chavannes de ses tâches pastorales. Après plusieurs autres manifestations à son encontre, Chavannes est radié de la liste des ecclésiastiques du Canton en avril 1823. Les raisons données en sont les suivantes²⁹ : il n'a pas tenu compte des avertissements qui lui avaient été faits ; il a publié un ouvrage mensonger contre l'Académie ; il persévère « dans une manière de voir et d'agir qui est contraire au maintien de la paix religieuse ». À l'Isle, les prédications du suffragant Henri Juvet amènent – d'après Cart – un petit réveil parmi les habitants de la région³⁰, mais aussi de l'animosité. En voulant s'expliquer en chaire, il lit un passage de la Confession de foi helvétique. Cela lui vaut d'être dénoncé comme sectaire et de recevoir les réprimandes de ses supérieurs. Une critique du catéchisme d'Ostervald, qu'il fait lors d'une visite à l'école du village, sera le motif principal de sa radiation en avril 1823³¹. Avant que l'arrêté du 15 janvier 1824 ne paraisse, plusieurs étudiants et suffragants auront affaire avec l'Académie pour des propos jugés trop « sectaires³² ». Parmi eux, Henri Olivier.

La première démission viendra du frère de ce dernier, François Olivier, en septembre 1823. Si lui n'a pas eu affaire aux autorités, il ne se sentait plus à l'aise dans les tâches qui lui étaient demandées. Dans sa lettre, François Olivier explique les raisons de cette démission³³. Premièrement, les prédications sont des joutes oratoires sans

27. Sobriquet donné aux chrétiens de la dissidence en Suisse romande qui vient de « momerie » : une mascarade, une pratique religieuse ridicule.

28. Lorsqu'un pasteur ne peut plus remplir convenablement ses fonctions, la paroisse est confiée à un ministre consacré, mais sans poste pastoral, qui prend le titre de « suffragant ».

29. Jacques CART, *Histoire du mouvement religieux et ecclésiastique*, vol. 1, p. 258.

30. *Ibid.*, p. 241.

31. *Ibid.*, p. 264-265.

32. *Ibid.*, p. 247-254.

33. *Ibid.*, p. 288-291.

fondement spirituel, elles n'expliquent pas l'Évangile aux auditeurs. Deuxièmement, le catéchisme d'Ostervald qui est utilisé est souvent contraire aux Écritures. Troisièmement, le vœu qui est demandé à ceux qui font leur confirmation n'est pas biblique; ceux qui le font savent qu'ils ne le tiendront pas, et enfin, seule la grâce sauve et non les promesses des hommes. Quatrièmement, il n'y a pas de discipline prévue pour écarter de la cène ceux qui sont incrédules ou ont une mauvaise vie.

Chavanne, Juvet et F. Olivier vont quitter l'Église nationale. Dans leur lettre au Conseil d'État, ils donnent les raisons suivantes : en suivant la Confession de foi helvétique, ils se placent dans la droite ligne de la Réforme et sont dans la ligne prônée par les lois ecclésiastiques du canton, pourtant ils ont été rejetés et poursuivis pour avoir annoncé une doctrine nouvelle. Ils constatent que l'Église nationale s'est écartée de l'Évangile, que l'enseignement et la discipline ne sont plus basés sur les Écritures. Ils demandent que l'État leur accorde la même tolérance que pour les anglicans ou les catholiques, car ils ont les mêmes fondements que l'Église nationale³⁴.

En janvier 1824, Charles Rochat donne à son tour sa démission. Les raisons qu'il invoque sont les suivantes : premièrement, il trouve que le catéchisme qui est utilisé est en contradiction avec la Confession de foi helvétique³⁵ et la Bible. Deuxièmement, les catéchumènes qui visiblement n'ont pas la foi sont admis à la Cène.

Jusque-là, les démissions émanaient de suffragants. Auguste Rochat, le frère de Charles, fut le premier pasteur à donner sa démission. Celle-ci fut envoyée suite à la parution de l'arrêté du 15 janvier 1824 contre les mômiers. Dans sa lettre, il donne plutôt des arguments défensifs par rapport aux « sectaires ». Il tente entre autres d'infirmier la rumeur qui prétend que les mômiers sont payés par les Anglais.

34. *Ibid.*, p. 301-304.

35. Dans les ordonnances ecclésiastiques, c'étaient la Confession de foi helvétique et le catéchisme d'Heidelberg ou de Berne qui étaient préconisés. Cependant, les instituteurs appréciaient le catéchisme abrégé d'Ostervald pour sa simplicité, et ils l'avaient introduit dans leurs classes. Puis, il était entré dans les Églises pour avoir une unité avec ce que les gens connaissaient.

Dans ces années-là, il y aura quelques autres démissions pour les mêmes motifs. Celle de Lardon est la plus significative. Ce dernier faisait partie d'un petit groupe de pasteurs « réveillés » de l'Église nationale qui correspondaient régulièrement entre eux. Lardon revenait régulièrement sur le sujet de la discipline. C'est sans doute cette raison qui le poussa à démissionner de l'Église nationale en 1827. Il alla s'installer à Yverdon, mais son Église – d'après Cart – semble dévier dans un certain mysticisme : grande place accordée aux miracles et aux dons³⁶ ; mise en place d'un « banc des témoins » pour ceux qui ne peuvent prendre la Cène ; rigidité et étroitesse dans la pensée³⁷... En 1832, les autres Églises dissidentes se désolidarisent des lardonistes³⁸.

Pour résumer : entre 1821 et 1830, les radiations ont en général pour motif des troubles de l'ordre public ou des propos sectaires. Ceux qui démissionnent invoquent principalement le fait que l'Église nationale s'est éloignée de l'Évangile, qu'elle accepte tout le monde à la Cène sans instaurer de discipline.

2.2. Les démissions entre 1830 et 1839

Durant cette période-là, la persécution se calme, le gouvernement change et modifie la loi contre les mômiers. Les raisons de démissions sont assez disparates. La période étant plus sereine, la dissidence perd de sa vigueur... Certains qui avaient démissionné n'en perçoivent plus trop le sens et demandent leur réintégration, comme Chavanne. C'est sans doute cette accalmie qui fait que nous n'avons pas de pic de démissions et que nous trouvons autant de réintégrations durant cette période.

2.3. Les démissions entre 1840 et 1844

L'élaboration de la nouvelle loi ecclésiastique promise par le gouvernement va prendre du temps. Les ailes conservatrices et réformistes n'ayant pas pu s'entendre, c'est le Conseil d'État qui finira par prendre les choses en main. La proposition qu'il adopte supprime la Confession de foi helvétique et offre une mainmise de l'État sur l'Église.

36. Un des membres tentera de marcher sur les eaux du lac, d'autres déclarent que Lardon est un apôtre...

37. Ils feront des autodafés de Bibles commentées par Ostervald, de catéchismes... sur la place publique.

38. Marc LÜTHI, *Aux sources historiques des Églises évangéliques*, p. 103-105.

Cette loi ecclésiastique de 1839 n'entraîne en vigueur qu'au début de 1841. L'Église avait environ un an pour réagir. Les classes³⁹ se réunissent alors pour se positionner face à cette loi, mais elles ne parviennent pas à se mettre d'accord. Le pasteur Louis Burnier écrit trois brochures dans lesquelles il dénonce les effets de cette loi. Pour lui, le Grand Conseil s'arroge toute l'autorité en matière spirituelle, même les municipalités ont des fonctions ecclésiastiques, mais les pasteurs, synodes, etc. n'ont aucun pouvoir réel. Le seul pouvoir possible relève du « jury de doctrine », cependant, ce nouvel organe proposé dans la loi, ne peut se réunir que sur ordre du Conseil d'État : il n'est donc qu'une illusion⁴⁰. C'est à propos de ce « jury de doctrine » que Vinet réagit le plus. Pour lui, il siégerait sans règles fixes et ce serait le début d'une forme d'inquisition : des pasteurs pris au hasard, ayant à juger d'autres pasteurs⁴¹.

Objectivement, cette loi entérine un pouvoir de fait de l'État. Elle officialise ce que l'État pratique de longue date dans le canton de Vaud. Si certains ne sont pas gênés par cela, d'autres attendaient mieux de ce gouvernement libéral. Pour ces derniers, cette loi ecclésiastique est d'ailleurs vue comme anticonstitutionnelle⁴². Durant cette période, dix personnes donneront leur démission, principalement parce qu'elles sont en désaccord avec la nouvelle loi. Parmi les démissionnaires, nous trouvons Alexandre Vinet et Louis Burnier.

Vinet ne voulait pas se séparer de l'Église. S'il militait pour une Église de multitude, il espérait que l'Église pourrait avoir une certaine indépendance vis-à-vis de l'État, tout en restant ouverte à tous. En novembre 1840, il renonce à être membre de classe, trouvant que cela n'est pas adéquat avec ses idées sur la séparation de l'Église et de l'État. Pour Vinet, « tout rapport entre l'Église et l'État était faux, en religion comme en philosophie ». Il ne peut donc obéir à la nouvelle loi

39. Une « classe » est un groupement régional de pasteurs administrant et gérant l'Église. Elle n'a pas de pouvoir juridique, mais peut proposer des nominations, procéder à l'examen de conduite de ses membres, débattre de questions de doctrine...

40. Jacques CART, *Histoire du mouvement religieux et ecclésiastique dans le Canton de Vaud pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Lausanne, G. Bridel, 1876, vol. 4, p. 270-271.

41. *Ibid.*, p. 280-281.

42. Voir le résumé des arguments de Burnier à ce propos dans *ibid.*, p. 272.

ecclésiastique, c'est pour cette raison que le 15 décembre il demande à être rayé de la liste des impositionnaires (les ministres disponibles). Cependant, il continuera à suivre le culte national et restera professeur de théologie (la faculté dépendant de l'instruction publique et non de l'Église)⁴³.

Burnier fut un de ceux qui allaient réagir le plus fortement à la loi. Dès 1831, il était apparu comme un défenseur de la liberté religieuse⁴⁴. En 1835, il s'engage dans la commission chargée de proposer un projet de loi ecclésiastique et semble avoir eu une certaine influence sur les débats⁴⁵. C'est suite à des oppositions sur ce projet que le gouvernement propose sa propre version de la loi qui fut adoptée en 1839. Burnier réagit, en même temps que d'autres, par l'envoi d'une lettre au Conseil d'État dans laquelle il explique qu'il continue à travailler à une émancipation de l'Église par rapport à l'État. Il cherche des moyens légitimes pour le faire, tout en continuant ses fonctions pastorales⁴⁶. Lors de l'entrée en vigueur de la loi, la classe de Morges-Nyon place Burnier sur la liste des membres du « jury de doctrine ». Sa demande d'être retiré de cette liste n'ayant pas été entendue, il donne sa démission. Les motifs qu'il invoque sont donc le refus que le clergé seul ait une autorité spirituelle (et pas les membres) et que l'État ait un quelconque droit spirituel sur l'Église⁴⁷.

Durant cette période, la plus grosse partie des démissions est donc en lien avec la mise en place de la loi ecclésiastique de 1839. Il y a deux raisons principales qui sont avancées. La première vient de l'abandon de la Confession de foi helvétique. Selon ses défenseurs, sans elle, l'Église n'a plus de fondement et le pasteur devient le seul juge de la doctrine qu'il professe, ce qui ouvre la porte aux dérives⁴⁸. La seconde raison est liée à la mainmise de l'État sur l'Église.

43. *Ibid.*, p. 314-315.

44. Voir Olivier BADER, *Louis Burnier*, p. 25.

45. *Ibid.*, p. 44.

46. Jacques CART, *Histoire du mouvement religieux et ecclésiastique*, vol. 4, p. 305-307.

47. *Ibid.*, vol. 5, p. 11-12.

48. *Ibid.*, vol. 4, p. 134-135.

2.4. Les démissions autour de 1845

Le contexte politico-religieux du début de 1845 était assez tendu. Jean-Pierre Bastian résume bien la situation :

L'avocat Henri Druey (1799-1855) mena dans le canton de Vaud la révolution radicale du 14 février 1845. Elle eut pour causes le progrès des idées démocratiques et la question de l'expulsion des Jésuites au niveau fédéral. Les mentalités populaires lièrent démocratie et haine des Jésuites⁴⁹.

Cet amalgame suscita la confusion parmi le peuple et relança les persécutions religieuses populaires. Pour calmer les choses, l'État prendra des mesures proches de celles de 1824 : par des circulaires, il demandera aux pasteurs de ne plus présider d'assemblées hors des lieux de culte officiels. Une série de mesures vont être prises par le gouvernement qui susciteront des réactions de plus en plus fortes de la part du monde ecclésiastique. Notamment, la signature d'un formulaire pour les fonctionnaires manifestant leur adhésion au nouveau régime. Puis le non-paiement du salaire pour les pasteurs prêchant hors des lieux de cultes.

Ce qui mit véritablement le feu aux poudres fut l'obligation de lire un document politique en chaire. Le 10 août, le peuple devait se prononcer sur cette nouvelle Constitution. Le Conseil d'État prépara un argumentaire pour en montrer les avantages et pour encourager le peuple à l'accepter. Cet argumentaire devait être lu en chaire le 3 août, mais une quarantaine de pasteurs s'y refusèrent⁵⁰. L'État va demander aux classes de juger pour insubordination les pasteurs qui n'avaient pas lu la déclaration. Chacune d'elles, après délibération, allait juger que ceux-ci n'avaient pas commis de fautes et elles allaient les acquitter. L'État s'estimant être l'autorité principale de l'Église en vertu de la loi de 1839, reprendra le dossier et condamnera les pasteurs à des suspensions d'un mois à un an. Le corps ecclésiastique, est choqué d'être ainsi désavoué par l'État. Les 11 et 12 novembre, les pasteurs

49. Jean-Pierre BASTIAN, « La révolution radicale casse en deux l'Église réformée », *Passé simple : mensuel romand d'histoire et d'archéologie*, n° 7, 2015, p. 3.

50. Une loi de 1832 n'autorisait en chaire que la lecture des proclamations religieuses. À noter que ce procédé de lire des textes à caractères politiques lors du culte était courant sous le régime bernois.

et ministres de l'Église nationale se réunissent en assemblée générale. Après deux jours de délibérations, ils décident d'envoyer une lettre de démission collective au Conseil d'État. Les trois quarts des pasteurs vont alors démissionner. Une trentaine d'entre eux reviendront sur leur décision. Au final, les deux tiers des ecclésiastiques quitteront l'Église nationale.

Voici les raisons qu'ils avancent dans leur lettre de démission collective : le jugement prononcé le 3 novembre était vu comme modifiant le ministère chrétien dans l'Église nationale. Premièrement, par rapport aux quarante-deux pasteurs qui n'avaient pas lu la proclamation, ils estimaient que la condamnation outrepassait la loi de 1832. Ensuite, le Conseil d'État n'avait pas pris en compte l'acquiescement prononcé à l'unanimité des classes. Cela modifiait donc le rapport des pasteurs à l'État. L'Église était de fait subordonnée au gouvernement, elle était régie non plus par les lois, mais par la volonté arbitraire du Conseil d'État. Les pasteurs devaient se soumettre d'abord à l'autorité exécutive, avant de se soumettre aux lois. Enfin, le magistrat pourrait occuper les chaires pour y lire n'importe quelle proclamation, même si elle était contraire aux doctrines de l'Église. Deuxièmement, par rapport aux trois pasteurs qui avaient été condamnés pour avoir prêché ou assisté à un culte dans un oratoire, ils estimaient que ces pasteurs n'avaient violé aucune loi, même s'ils n'avaient pas suivi les consignes de circulaires (qui n'ont pas force de loi). Ceci faisait que les pasteurs n'étaient donc plus libres d'exercer leur ministère que dans les lieux de culte officiels et aux heures autorisées. Leur ministère pouvant être modifié à loisir par l'autorité civile, il ne dépendrait plus de Dieu⁵¹.

Après la démission des pasteurs, le gouvernement édicta un arrêté interdisant toute assemblée religieuse en dehors des cultes officiels. Les violences populaires furent proches de ce que la première dissidence avait connu autour de la loi de 1824. Là, le gouvernement alla plus loin en destituant, par exemple, les enseignants ayant participé à des assemblées religieuses. Après la fondation de l'Église libre en 1847, il confina plusieurs pasteurs dissidents dans leur commune d'origine (les forçant ainsi à abandonner leur communauté). Si cette persécution se calma à partir de 1850, il faudra attendre 1859 pour que les réunions dans des assemblées religieuses autres que celle du

51. Jacques CART, *Histoire du mouvement religieux et ecclésiastique*, vol. 6, p. 171-172.

culte ne soient plus interdites et 1861 pour que la liberté de culte soit inscrite dans la constitution⁵².

Conclusion

Avec ce travail, nous nous sommes plongés dans la tourmente du XIX^e siècle, une période passionnante durant laquelle beaucoup de réflexions des siècles précédents ont vu leur réalisation dans la mise en place de nouvelles sociétés. Cela ne s'est pas fait sans heurts, les gouvernements et les révolutions se sont succédé, amenant tour à tour des idées novatrices ou tentant de retrouver un équilibre passé. Dans ce contexte politique troublé, l'Église a dû se redéfinir, réfléchir à ce qu'elle était et repenser ses liens avec le pouvoir. Elle aussi a oscillé entre réformisme et conservatisme, entre un retour aux fondements et une adaptation à la pensée du temps. Dans l'Église vaudoise, il n'y a pas eu de putschs, mais des séparations.

Les motifs de démission

Dans la période allant de 1821 à 1847, nous avons pu observer trois pics de démissions :

- Entre 1821 et 1830, nous avons la première dissidence.
- Entre 1840 et 1844 et en 1845, nous avons la seconde dissidence.
- Au centre nous avons une zone plus calme qui correspond au gouvernement libéral.

Nous avons vu que dans cette première période, certains ministres de l'Évangile vivent une expérience spirituelle qui les amène à se poser des questions sur l'état de l'Église. Ils ne se sentent plus à l'aise de distribuer la Sainte Cène à des individus qui, par leur attitude, semblent montrer qu'ils ne sont pas de véritables chrétiens. De plus, la doctrine enseignée dans le catéchisme ou à travers la liturgie leur paraît s'être éloignée des Évangiles et de la foi des réformateurs. Si au départ les jeunes pasteurs vaudois vivent leur foi dans de petits groupes de maison, la réaction de la population et des autorités va les contraindre à créer des Églises indépendantes.

52. Voir l'article de Jean-Pierre BASTIAN, « Quand les Vaudois persécutaient les dissidents », *Passé simple : mensuel romand d'histoire et d'archéologie*, n° 7, 2015, p. 10-11, qui offre un bon résumé de la situation.

C'est premièrement l'expérience de la conversion et de la vie de foi qui a amené les radiations de 1823. Ce n'est que plus tard que les pasteurs « disciplinés » ont commencé à systématiser leur pensée et à justifier le fait de se séparer de l'Église d'État. Cela dit, ces suffragants sortaient tous de l'Académie de Lausanne et avaient la capacité de mener une réflexion théologique sérieuse. Cette conversion leur a simplement donné une vision renouvelée de la doctrine qu'ils avaient apprise et c'est en mettant en application ce regard « neuf » qu'ils ont eu maille à partir avec la population, les autorités religieuses et civiles. Il faut relever que s'ils se revendiquaient des Confessions de foi de la Réforme, nous voyons dans leurs écrits qu'ils s'en distanciaient sur le plan de l'écclésiologie. Ils reprochaient aux réformateurs de n'être pas allés jusqu'au bout de leur démarche en maintenant des Églises d'État avec des citoyens qui sont d'office membres de l'Église. Dans ce cadre-là, toute conversion remettrait en cause l'état de citoyen et donc l'équilibre de la société.

Dans la dernière période, les raisons de la dissidence sont assez différentes. L'État exerce son pouvoir sur l'Église : il interdit les réunions hors des horaires de cultes, impose la lecture d'un document politique en chaire, ne suit pas le préavis des classes, etc. Les pasteurs voyant le contrôle de l'Église leur échapper et voyant les risques que cela pourrait entraîner en matière de foi, de doctrine ou de liberté religieuse, décident de démissionner en bloc. Là aussi, leur démission n'avait pas pour but la création d'une nouvelle Église⁵³, mais elle visait avant tout à faire plier le gouvernement. Le peuple n'ayant pas suivi ses pasteurs comme ceux-ci l'avaient espéré, une commission de réflexion sur les structures d'une Église libre fut très vite mise sur pied.

Entre 1840 et 1844, les raisons de démissions sont semblables à celles de la période précédente. Ceux qui démissionnent sont des précurseurs, ils ont perçu les risques qu'encourt l'Église avec la mise en place de la nouvelle loi ecclésiastique ou avec la suppression de la Confession de foi helvétique.

La période entre les deux dissidences voit très peu de démissions pour des motifs religieux, on y voit même une recrudescence des réin-

53. Il faut quand même relever qu'une partie de ces pasteurs avait des idées séparatistes.

tégrations. Ceci s'explique sans doute par une baisse de la persécution contre les mômiers, ainsi que par l'arrivée au pouvoir des libéraux qui veulent donner plus de libertés au peuple.

Si à première vue les deux dissidences ont eu des motifs différents pour se séparer de l'Église nationale, nous pouvons observer que ce sont premièrement les pasteurs « réveillés » de l'Église nationale qui sont partis. Nous pensons que sans la première dissidence, la seconde aurait eu moins de force, voire même n'aurait pas vu le jour. En effet, les dissidents ont ouvert plusieurs voies. Tout d'abord, ils ont remis en avant l'idée de conversion, du salut personnel et donc qu'on entre dans l'Église par choix. Le Réveil spirituel qu'ils ont amené a aussi touché les pasteurs de l'Église nationale. À la lecture des lettres de Samson Vuilleumier⁵⁴ ou des autres textes de cette période, nous avons l'impression que vers 1845, beaucoup de pasteurs de l'Église vaudoise avaient une prédication proche de celle des pasteurs « disciplinés⁵⁵ ». L'ouverture de plusieurs oratoires dans le canton, les réunions de prière pour la mission, etc., tendraient à confirmer cette influence du Réveil sur toute l'Église vaudoise. Deuxièmement, le fait qu'on persécute des frères en Christ a fait réagir de nombreux chrétiens, ceci a amené une prise de conscience et une volonté d'une liberté religieuse. Nous pensons aussi que cela a permis à un Alexandre Vinet d'éclorre. Troisièmement, le fait que plusieurs pasteurs aient osé se séparer de l'Église d'État a sans doute montré que ceci était possible.

Toutefois, les motivations qui ont amené la seconde dissidence sont plus complexes que cela. Il y a bien sûr eu les raisons liées à la foi, une foi que l'État voulait contrôler, mais le contexte de l'époque a aussi son rôle à jouer : plus de libertés avaient été acquises sur le plan religieux et, avec l'arrivée du nouveau gouvernement, certaines ont été supprimées. Une troisième raison que nous voyons est liée à la précé-

54. SAMSON VUILLEUMIER, ROBERT CENTLIVRES et HENRI MEYLAN, *L'Église vaudoise dans la tempête : lettres choisies de Samson Vuilleumier, 1843-1846*, Publications de la Faculté de théologie, Université de Lausanne, n° 1, Lausanne, Impr. La Concorde, 1947.

55. Voir MARC LÜTHI, *Aux sources historiques des Églises évangéliques*, p. 185 Lüthi nous dit qu'en 1832, 123 pasteurs vaudois écrivirent une lettre d'encouragement lors de la création de l'école de théologie de l'Oratoire de Genève. Ils apprécient l'idée d'une école voulant maintenir les saintes doctrines exprimées par la Confession de foi helvétique.

dente : des libéraux convaincus n'ont guère apprécié la révolution radicale. Comme Bastian le montre, une partie de ceux qui rejoignirent les rangs de l'Église libre faisait partie de cette opposition antiradicale⁵⁶. Relevons qu'il s'agit plus ici de laïcs que de pasteurs. En lien avec cela, nous observons que les antiradicaux se recrutaient plus dans l'élite vaudoise que dans le peuple et donc les membres de l'Église libre faisaient plutôt partie des classes aisées et cultivées du canton.

L'ecclésiologie des deux dissidences est donc elle aussi différente. Pour la première dissidence, il faut être régénéré pour pouvoir prendre la Cène, c'est-à-dire pour faire pleinement partie de la communauté. Nous pouvons donc dire que ce sont des Églises de professants. Pour la seconde dissidence, Vinet parlait d'Église de multitude. Il faut que chacun ait le choix d'entrer ou pas dans l'Église, il veut une distinction entre « fidèle » et « citoyen ». Néanmoins, l'Église est ouverte à tous, sans forcément qu'il y ait eu une conversion. L'idée de base étant d'avoir une Église nationale indépendante de l'État, ainsi que la liberté religieuse.

Perspectives

Aujourd'hui, nous vivons sur des acquis du Réveil. Il y a bien sûr les proximités théologiques, mais il y a aussi tout le rapport entre l'Église et l'État. À travers les persécutions que ces deux dissidences ont vécues, elles ont amené des théologiens à poser leur pierre à l'édifice de la réflexion sur la liberté religieuse et sur la séparation de l'Église et de l'État. Chacune de ces dissidences a eu un opposant charismatique : Curtat pour la première et Druey pour la seconde. Une fois ces hommes retirés, nous constatons que le canton de Vaud s'est ouvert à plus de liberté religieuse.

Aujourd'hui, dans une partie de l'Europe, nous voyons des tensions dans les rapports de l'Église et de l'État. L'Église, la foi, la religion sont poussées hors du domaine public. Nous l'avons vu dans ce travail, les liens étroits entre Église et État ne sont pas souhaitables. Néanmoins, nous pensons que vouloir absolument ôter la foi du débat public n'est pas plus souhaitable. Le point de vue de la religion éclaire souvent le débat d'une autre manière, le côté subversif de la foi chré-

56. Jean-Pierre BASTIAN, *La fracture religieuse vaudoise, 1847-1966*, p. 72-74.

tienne permet d'offrir des propositions à la société allant souvent à contre-courant, il serait dommage de s'en priver.

Les dissidences du XIX^e siècle ont amené la liberté religieuse et la séparation de l'Église et de l'État dans le canton de Vaud. Nous ne sommes plus au siècle des dissidences, mais nous devons nous questionner sur ce que nous pouvons amener à la société en matière de foi, de vision et de nouveauté. Pussions-nous correspondre à cette synthèse que Vinet faisait du Réveil :

Le réveil a rendu au christianisme ce caractère de folie qu'il a revêtu à certaines époques, et que depuis longtemps, chez nous du moins, il n'avait plus. Le réveil a prétendu faire de la qualité de chrétien une qualité toute spéciale, tout exceptionnelle, et de l'ensemble de ceux qui la possèdent une race à part, une autre humanité⁵⁷.

57. Alexandre VINET, *Considérations présentées à MM. les ministres démissionnaires*, p. 18.